

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 180**

présenté par
M. Minot

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. S'il n'y a plus qu'un seul orateur par groupe, dans ce cas, il faut lui donner le temps d'exposer en détail la position du groupe parlementaire qu'il représente. Aussi il est proposé de porter de 5 à 10 minutes son temps de parole.